



**FIERA**CAPITAL

**POLITIQUE SUR LA DIVULGATION  
ET LA CONFIDENTIALITÉ DE L'INFORMATION DE  
CORPORATION FIERA CAPITAL**

**APPROUVÉE PAR LE COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES  
LE 7 NOVEMBRE 2018**

**Corporation Fiera Capital**  
**Politique sur la divulgation et**  
**et la confidentialité de l'information**

**Table des matières**

Définitions .....	2
1. Objectifs .....	6
2. Portée de la présente politique .....	6
3. Composition du comité de divulgation .....	7
4. Obligations de divulgation de l'information importante .....	8
5. Responsabilité de la communication .....	10
6. Maintien de la confidentialité de l'information importante et des renseignements confidentiels .....	10
7. Communication sélective involontaire.....	12
8. Opérations d'initiés.....	13
9. Porte-parole autorisés de la Société.....	13
10. Comité de divulgation et porte-parole mis au courant des changements importants au sein de la Société .....	13
11. Mise au courant du conseil d'administration .....	14
12. Conservation des documents d'information .....	14
13. Rumeurs sur le marché .....	14
14. Procédures relatives aux communiqués de presse.....	15
15. Communications électroniques.....	15
16. Relations avec les organismes de réglementation.....	17
17. Relations avec la communauté financière .....	17
18. Relations avec les médias .....	20
19. Information prospective .....	21
20. Communication de la politique et conséquences de son non-respect.....	21
21. Responsabilité individuelle .....	21
22. Personnes à contacter.....	21
<b>Annexe A</b> Extrait de l'article 4.3 de l'Instruction générale 51-201 : Exemples d'information importante .....	22
<b>Annexe B</b> Communications avec les professionnels en valeurs mobilières (y compris les analystes), les investisseurs et les médias .....	24

## Définitions

« **changement important** », relativement aux affaires de Corporation Fiera Capital, désigne un changement intervenu dans les affaires commerciales, l'exploitation, les actifs ou la propriété de Corporation Fiera Capital, dont il est raisonnable de s'attendre à ce que ce changement ait une incidence importante sur le cours ou la valeur des titres de Corporation Fiera Capital, ou une décision de mettre en place un tel changement, prise par la haute direction de Corporation Fiera Capital, si elle estime que cette décision sera probablement confirmée par le conseil d'administration.

« **comité de divulgation** » désigne un comité composé : (i) du vice-président exécutif et chef de la direction financière globale (qui doit agir comme président du comité de divulgation); (ii) du président et chef de l'exploitation globale; (iii) de la vice-présidente principale, chef de la direction des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale; (iv) du vice-président principal, Finances corporatives; (v) du vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales; (vi) de la vice-présidente, Information financière, ou de leurs représentants à l'occasion.

« **comité d'audit et de gestion des risques** » désigne le comité du conseil d'administration de Corporation Fiera Capital qui est chargé, entre autres, de surveiller le processus de communication de l'information financière, les contrôles internes et les mesures de contrôle de la divulgation d'information de la Société.

« **communication d'information privilégiée** » désigne une activité interdite, tel qu'énoncé à l'article 6.1 de la présente politique.

« **communication sélective** » désigne une activité interdite, tel qu'énoncé à l'article 6.1 de la présente politique.

« **communication sélective involontaire** » désigne une activité interdite, tel qu'énoncé à l'article 7 de la présente politique.

« **communiquée au public** » désigne toute information divulguée dans un communiqué de presse diffusé par l'intermédiaire d'un service de presse ou d'une agence de transmission à grande diffusion.

« **conseil d'administration** » désigne le conseil d'administration de Corporation Fiera Capital.

« **cours normal des activités** » fait référence à une exception à la règle concernant la communication d'information privilégiée, qui est décrite à l'article 6.1 de la présente politique. Les exceptions relatives aux communications dans le cours normal des activités comprendraient généralement les communications avec : (i) les vendeurs, fournisseurs ou partenaires stratégiques, en ce qui concerne des contrats de recherche et développement, de vente, de commercialisation et d'approvisionnement; (ii) les salariés, les membres de la haute direction, les dirigeants et les membres du conseil d'administration; (iii) les bailleurs de fonds, conseillers juridiques, auditeurs, preneurs fermes, conseillers financiers et autres conseillers professionnels de Corporation Fiera Capital; (iv) les parties à des négociations; (v) les syndicats et les associations industrielles; (vi) les organismes d'État et les organismes de réglementation non gouvernementaux; et (vii) les agences de notation, à condition que l'information leur soit communiquée pour les aider à attribuer une notation et que les notations de l'agence de notation soient, en règle générale, portées à la connaissance du public.

« **émetteur assujetti** » désigne Corporation Fiera Capital.

« **fait important** » désigne, en ce qui concerne des titres que Corporation Fiera Capital a émis ou se propose d'émettre, d'un fait dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait une incidence importante sur le cours ou la valeur de ces titres.

« **filiale** » désigne une personne morale ou une autre entité dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, des titres comportant au moins la majorité des droits de vote en circulation de cette personne morale ou autre entité.

« **information importante** » désigne toute information relative aux activités et aux affaires d'une société ouverte qui entraîne ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle entraîne, un changement important dans le cours ou la valeur des titres cotés en bourse de la société ouverte ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle ait une influence importante sur les décisions de placement d'un investisseur raisonnable, ou qu'un investisseur raisonnable estimerait important dans la prise de décision de placement. La notion d'information importante englobe tant les changements importants que les faits importants. (L'annexe A présente des exemples de renseignements pouvant être considérés comme étant des informations importantes.)

« **initié assujetti** » désigne les personnes suivantes relativement à l'émetteur assujetti :

- a) le président du conseil, président et le chef de la direction (le « **chef de la direction** »), vice-président exécutif et chef de la direction financière globale (le « **chef de la direction financière** ») ou le président et chef de l'exploitation globale (le « **chef de l'exploitation globale** ») de l'émetteur assujetti ou de tout actionnaire important de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti;
- b) un administrateur de l'émetteur assujetti, d'un actionnaire important de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti;
- c) une personne ou une société responsable d'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de l'émetteur assujetti;
- d) un actionnaire important en raison de la propriété véritable post-conversion des titres de l'émetteur assujetti ainsi que le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation globale et chaque administrateur de cet actionnaire important en fonction de la propriété véritable post-conversion;
- e) une société de gestion qui fournit des services de gestion ou d'administration significatifs à l'émetteur assujetti ou à une filiale de l'émetteur assujetti, ainsi qu'à chaque administrateur de la société de gestion, chaque chef de la direction, chef de la direction financière et chef de l'exploitation globale de la société de gestion et à chaque actionnaire important de la société de gestion;
- f) une personne physique qui exerce des fonctions analogues à celles des initiés visés aux alinéas a) à f);
- g) l'émetteur assujetti lui-même, s'il a acheté, racheté ou autrement acquis des titres qu'il a lui-même émis, aussi longtemps qu'il les conserve;
- h) tout autre initié qui reçoit, dans le cours normal de ses activités, de l'information ou a accès à de l'information sur des faits importants ou des changements importants concernant

l'émetteur assujetti avant qu'ils ne soient rendus publics et qui exerce ou peut exercer, directement ou indirectement, un pouvoir ou une influence significatifs sur les activités, l'exploitation, le capital ou le développement de l'émetteur assujetti.

« **membre de l'équipe Fiera Capital** » désigne chaque administrateur, dirigeant, membre de la haute direction, employé ou expert-conseil de Corporation Fiera Capital ou de l'une de ses filiales.

« **membre du même groupe** » une société est réputée être membre du même groupe qu'une autre société si l'une d'elle est la filiale de l'autre ou si les deux sont des filiales de la même société ou si chacune d'elles est contrôlée par la même personne ou la même société; et si deux sociétés sont membres du même groupe de la même société en même temps, elles sont réputées être membres du même groupe entre elles.

« **période de silence** » : désigne : (i) la période qui débute le premier jour du mois suivant la fin d'un trimestre civil et se termine le premier jour ouvrable suivant la communication au public des résultats financiers; (ii) la période pendant laquelle un changement important est à venir; ou (iii) la période qui débute au moment où un placement public proposé de titres de Corporation Fiera Capital est présenté et se termine au moment du dépôt d'un prospectus définitif portant sur le placement public proposé.

« **personne ayant des liens** » lorsque cette expression est employée pour indiquer un lien avec une personne ou une société, elle désigne :

- a) une société à l'égard de laquelle cette personne ou cette société est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de titres comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la société qui sont en circulation à ce moment-là;
- b) un associé de cette personne ou de cette société;
- c) une fiducie ou une succession dans laquelle cette personne ou cette société a un intérêt véritable important ou à l'égard de laquelle cette personne ou cette société agit en qualité de fiduciaire ou occupe une fonction similaire;
- d) un membre de la famille de cette personne qui réside au même domicile que cette personne;
- e) une personne qui réside au même domicile que cette personne et avec qui cette personne est mariée, ou une personne de sexe opposé ou de même sexe qui réside au même domicile que cette personne et avec qui cette personne vit dans une relation conjugale hors mariage;
- f) un membre de la famille d'une personne mentionnée à l'alinéa e) et qui vit au même domicile que cette personne.

« **politique** » désigne la Politique sur la divulgation et la confidentialité de l'information de Corporation Fiera Capital, en sa version modifiée de temps à autre.

« **porte-parole autorisé** » désigne chacune des personnes identifiées à l'article 9 de la présente politique.

« **rapports particuliers** » désigne le fait qu'une personne entretient des rapports particuliers avec Corporation Fiera Capital si :

- a) la personne est un initié assujetti, un membre du même groupe ou une personne ayant des liens avec :
  - (i) la Société;
  - (ii) une personne qui propose de faire une offre publique d'achat, au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, portant sur les titres de la Société;
  - (iii) une personne qui se propose de devenir une partie à une réorganisation, une fusion, un arrangement, ou un regroupement similaire d'entreprises avec la Société ou qui se propose d'acquérir une part importante de ses biens;
- b) la personne exerce ou se propose d'exercer une activité commerciale ou professionnelle avec la Société ou en son nom ou avec une personne décrite aux alinéas a)(ii) ou (iii), ou en son nom;
- c) la personne est un administrateur, dirigeant ou employé de la Société ou d'une personne décrite aux alinéas a)(ii) ou (iii) ou à l'alinéa b);
- d) la personne a pris connaissance d'un fait important ou d'un changement important concernant la Société alors qu'elle était une personne décrite à l'alinéa a), b) ou c);
- e) la personne a pris connaissance d'un fait important ou d'un changement important concernant la Société en recevant l'information d'une autre personne décrite ci-dessus, y compris une personne décrite à la présente rubrique et sait ou aurait raisonnablement dû savoir que cette autre personne est une personne qui entretient un tel rapport.

« **Société** » désigne Corporation Fiera Capital (« **Fiera Capital** ») et ses filiales.

## 1. Objectifs

La présente politique expose les politiques et pratiques de Fiera Capital en matière de divulgation et de protection de la confidentialité de l'information. Les objectifs de la politique sont les suivants :

- communiquer l'information en temps opportun, de manière uniforme et appropriée;
- protéger l'information importante et les renseignements confidentiels de la Société et en empêcher l'utilisation impropre ou la divulgation;
- diffuser largement l'information importante conformément à toutes les exigences légales applicables;
- former les membres de l'équipe Fiera Capital sur l'utilisation et la divulgation appropriées de l'information importante et des renseignements confidentiels de la Société;
- encourager et faciliter le respect des lois applicables;
- confier au comité de divulgation le mandat d'aider à atteindre les objectifs ci-dessus.

De plus, nous croyons fermement à des pratiques qui visent à assurer une diffusion précise, large et en temps opportun de l'information importante à nos actionnaires, à la communauté financière et au public en général. Ces pratiques comprennent des communications équilibrées, l'interdiction de pratiquer de la communication sélective et l'emploi de technologies de communication qui facilitent un accès équitable à l'information.

Nous nous attendons à ce que chaque membre de l'équipe Fiera Capital se conforme entièrement à l'ensemble des exigences réglementaires applicables et à la présente politique.

### 1.1 Approbation de la politique

Le comité d'audit et de gestion des risques a examiné la présente politique et l'a approuvée. Le comité de divulgation soumettra tout changement important à apporter à la présente politique à l'examen du comité d'audit et de gestion des risques qui l'approuvera au besoin.

## 2. Portée de la présente politique

La présente politique s'applique à tous les membres de l'équipe Fiera Capital, y compris les porte-parole autorisés, et concerne toutes les communications faites, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, à d'autres membres de l'équipe Fiera Capital et à des tiers, notamment la communauté financière (porteurs de titres actuels et potentiels, médias et organismes de réglementation des valeurs mobilières).

La politique traite des divulgations faites dans les documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes, ainsi que des marchés boursiers applicables, les déclarations écrites faites dans les rapports annuels et trimestriels de la Société, l'information supplémentaire fournie aux investisseurs, les communiqués de presse, les présentations de la haute direction, les renseignements affichés sur le site Web de Fiera Capital ([www.fieracapital.com](http://www.fieracapital.com)) et d'autres communications électroniques.

La politique traite également des déclarations verbales faites lors de rencontres collectives ou individuelles et de conversations téléphoniques avec des membres de la communauté financière (analystes, investisseurs, courtiers en valeurs mobilières, conseillers en placement, gestionnaires d'investissements, etc.) ou des membres de l'équipe Fiera Capital, ou dans le cadre d'entrevues avec les médias, de conférences de presse et de diffusions sur le Web.

### **3. Composition du comité de divulgation**

#### **3.1 Composition et mandat**

Le comité de divulgation se compose des membres suivants :

- le chef de la direction financière (qui doit agir en tant que président du comité de divulgation);
- le chef de l'exploitation globale;
- la vice-présidente principale, chef de la direction des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale;
- le vice-président principal, Finances corporatives;
- le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales;
- la vice-présidente, Information financière
- les dirigeants et employés supplémentaires que le comité de divulgation juge nécessaires.

Chaque membre du comité de divulgation peut désigner un représentant.

Normalement, les décisions du comité de divulgation sont prises à la majorité des membres ou de leurs représentants, mais si au moins deux membres du comité et leurs représentants ne peuvent être raisonnablement consultés pour trancher une question donnée dans le délai applicable, les trois autres membres du comité de divulgation (ou leurs représentants) sont autorisés à prendre, à la majorité, toute décision nécessaire dans le cadre de la présente politique.

Le comité de divulgation est chargé de déterminer si de l'information constitue une information importante et de prévoir sa divulgation en temps opportun dans le respect des lois sur les valeurs mobilières. Il doit également s'assurer du respect de la politique et superviser les contrôles, procédures et pratiques de la Société en matière de divulgation de l'information. La vice-présidente principale, chef de la direction des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale doit conserver un dossier des décisions du comité de divulgation.

Au moins une fois par an, le comité de divulgation doit revoir la politique, son respect, les pratiques exemplaires et les améliorations possibles, et évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles de la divulgation d'information et de leur application, notamment :

- la culture relative au contrôle de la divulgation d'information;



- l'évaluation des risques liés à la divulgation d'information (objectifs de divulgation et obstacles à l'atteinte de ces objectifs);
- les activités de contrôle de la divulgation d'information, dont la politique, le respect de la politique, les pratiques exemplaires et les améliorations possibles, le cas échéant, des pratiques et de la politique de la Société;
- le caractère adéquat de l'information et des communications au sujet du processus de divulgation; et
- l'efficacité du contrôle du processus de divulgation.

Les résultats de cette évaluation contribueront à faire en sorte que le chef de la direction et le chef de la direction financière puissent respecter les exigences annuelles en vertu du *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*.

#### **4. Obligations de divulgation de l'information importante**

##### **4.1 Diffusion et moment/délai de communication de l'information importante**

En vertu des politiques établies par les organismes de réglementation des valeurs mobilières, Fiera Capital doit communiquer au public l'information importante immédiatement ou dès que possible après en avoir eu connaissance, ou lorsqu'il devient évident que l'information est une information importante. La Division de la surveillance des marchés de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« **OCRCVM** »), au nom de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »), doit être avisée juste avant la diffusion de l'information importante. Dans le cas des communiqués relatifs aux résultats trimestriels, la politique de la Société prévoit que des efforts raisonnables soient déployés pour finaliser le dossier de présentation de l'information aux investisseurs le jour ouvrable suivant l'approbation du conseil d'administration et pour diffuser l'information le jour ouvrable suivant cette finalisation, parallèlement à une téléconférence et webdiffusion à l'intention des investisseurs accessible au public.

Il revient au comité de divulgation de déterminer si l'information constitue de l'information importante et doit par conséquent être communiquée au public et comment elle doit être communiquée d'après les lois applicables sur les valeurs mobilières. Le caractère important de l'information ne peut être modifié en fractionnant l'information en éléments plus petits non importants. Le comité de divulgation doit approuver le contenu de tout communiqué révélant cette information (voir les exemples de renseignements pouvant être considérés comme étant des informations importantes à l'annexe A.) L'information importante non favorable à la Société doit être divulguée de manière aussi rapide et complète que l'information favorable.

En général, il n'y a pas lieu d'interpréter ni de divulguer les répercussions d'événements politiques, économiques ou sociaux externes sur les affaires de la Société, sauf si les événements externes auront ou ont eu une incidence directe sur les activités ou les affaires de la Société qui est importante et non caractéristique de l'effet que d'autres sociétés exerçant des activités semblables à celles de la Société ou qui font partie du même secteur ont généralement ressenties.

Le comité de divulgation doit également déterminer si l'information importante constitue un changement important. Le cas échéant, il sera donné instruction au chef de la direction financière et à la vice-présidente principale, chef de la direction des affaires juridiques et chef

de la conformité et secrétaire générale de déposer une déclaration de changement important auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes concernées dans le délai requis (actuellement 10 jours à compter du changement important).

La communication d'un changement important peut être retardée, avec l'approbation du comité de divulgation et des organismes de réglementation des valeurs mobilières, lorsque sa diffusion immédiate porterait inutilement atteinte aux intérêts de Fiera Capital (par exemple, si la communication du changement important porterait atteinte à des négociations dans le cadre d'une transaction d'entreprise). Dans de telles circonstances, la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale doit faire en sorte que soit déposée une déclaration de changement important confidentielle. Le comité de divulgation doit évaluer la nécessité de préserver la confidentialité de la déclaration de changement important et, le cas échéant, en aviser les commissions des valeurs mobilières concernées en conformité avec la législation sur les valeurs mobilières (présentement, un émetteur doit aviser les commissions des valeurs mobilières dans les 10 jours du dépôt de la déclaration de changement important confidentielle et tous les 10 jours par la suite, qu'il estime nécessaire de maintenir confidentielle la déclaration de changement important.)

#### 4.2 Correction d'erreurs

Si le comité de divulgation détermine qu'un document de communication renferme une erreur importante ou une déclaration fautive ou trompeuse ou si Fiera Capital a fait défaut de communiquer un changement important dans les délais impartis, le comité de divulgation prendra immédiatement des mesures pour diffuser un communiqué de presse rectifiant l'erreur et pour aviser le conseil d'administration.

#### 4.3 Procédure de communication recommandée

En général, le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales doit suivre la procédure de communication suivante lorsqu'elle prépare la divulgation d'une information importante, par exemple pour la diffusion prévue des résultats trimestriels :

- a) si la communication est faite durant les heures de négociation, un avis préalable doit être transmis à la Division de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, au nom de la TSX, de sorte qu'elle puisse donner une orientation et des directives sur la possibilité de suspendre les négociations. Si un communiqué de presse est émis à l'extérieur des heures normales de négociation, la Division de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, au nom de la TSX, doit être avisée avant l'ouverture des marchés;
- b) diffuser un communiqué de presse contenant l'information importante par l'intermédiaire d'un service de presse ou d'une agence de transmission à grande diffusion;
- c) annoncer à l'avance la date et l'heure d'une téléconférence sur l'information importante, le ou les sujets de cette conférence et les moyens d'y accéder;
- d) organiser la téléconférence de manière ouverte, de sorte que les investisseurs, les médias et d'autres intéressés puissent l'écouter par téléphone ou en Webdiffusion;
- e) permettre la rediffusion de la téléconférence ou de la Webdiffusion des analystes ou en offrir une transcription pendant une période raisonnable après celle-ci.

Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales peut prendre toute autre mesure nécessaire ou appropriée lorsqu'elle planifie la divulgation

d'une information importante. Malgré ce qui précède, si l'information importante est explicite, les étapes c) à e) peuvent ne pas être nécessaires.

## **5. Responsabilité de la communication**

En pratique, le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales et la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale jouent un rôle de premier plan dans l'élaboration de la plupart des documents d'information, en collaborant ensemble et, selon la question, avec d'autres services de la Société comme les ressources humaines, le marketing et les finances. Plus précisément, la vice-présidente, Information financière devra superviser toutes les communications relativement à l'information financière. Notamment, le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, le chef de l'exploitation globale et le chef de la direction financière devraient être consultés relativement à tous les communiqués de presse.

La divulgation d'information englobe tous les documents écrits et déclarations verbales émis auprès du public par des représentants de la Société. Les personnes invitées à donner des allocutions ou des présentations au sujet de Fiera Capital devant des groupes sectoriels, dans le cadre de conférences ou de grandes réunions avec le personnel ou le public, etc., doivent recevoir l'autorisation du vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales avant d'accepter ces invitations. En outre, lorsque les allocutions et les présentations sont données devant des auditoires externes ou de grands auditoires internes et qu'il est question d'importants résultats financiers et résultats d'exploitation, de questions de stratégie ou de concurrence significative ou de sujets qui pourraient avoir un effet sur la réputation de Fiera Capital ou le cours de ses actions, elles devraient être revues par le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales et la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale. De plus, la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale doit être consultée, si nécessaire, pour s'assurer de la conformité aux dispositions des lois sur la divulgation de l'information. La prudence est de rigueur dans le cas de prévisions financières et d'exploitation qui n'ont pas encore été diffusées, et toute discussion à ce sujet doit être renvoyée au vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, au chef de l'exploitation globale, au chef de la direction financière et à la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale.

## **6. Maintien de la confidentialité de l'information importante et des renseignements confidentiels**

Si vous possédez des renseignements confidentiels sur la Société, ces renseignements sont soumis à des restrictions de confidentialité strictes et il faut s'assurer qu'ils ne sont fournis qu'aux membres de l'équipe Fiera Capital ou à des tiers qui doivent y avoir accès pour servir les intérêts d'affaires de la Société, et seulement à condition que ceux-ci en assurent la confidentialité. L'accès aux renseignements confidentiels doit aussi être strictement limité aux personnes autorisées qui sont au fait de leurs obligations de confidentialité et qui ont signé une entente de confidentialité lorsque la Société l'a exigé.

L'information importante, avant qu'elle ne soit communiquée au public, est un type de renseignement confidentiel de la Société et, par conséquent, elle est également assujettie à des restrictions de divulgation strictes. L'accès à l'information importante doit être limité aux personnes qui ont connaissance des exigences et pratiques de divulgation applicables à

l'information importante, et des interdictions d'opérations sur les titres qui résultent de la connaissance d'une information importante avant sa communication au public (voir l'article 8 « Opérations d'initiés »).

Voici des exemples de pratiques visant à assurer le maintien de la confidentialité des renseignements confidentiels et de l'information importante qui n'ont pas été communiqués au public, qu'il convient d'observer en tout temps, dans la mesure du possible :

- les documents et dossiers contenant de l'information importante ou des renseignements confidentiels doivent être conservés en un lieu sûr, au besoin sous des noms de code, dont l'accès est restreint aux seules personnes qui ont besoin de les connaître;
- les documents et dossiers contenant de l'information importante ou des renseignements confidentiels doivent être identifiés comme tels;
- l'information importante ou les renseignements confidentiels ne doivent pas faire l'objet de discussions dans des lieux où ces discussions peuvent être entendues, comme dans un ascenseur, un couloir, un restaurant, un avion ou un taxi;
- les documents contenant de l'information importante ou des renseignements confidentiels ne doivent pas être exposés dans des lieux publics ni jetés dans des endroits où des tiers peuvent les récupérer;
- les membres de l'équipe Fiera Capital doivent veiller à maintenir la confidentialité de l'information importante ou des renseignements confidentiels qu'ils détiennent, et ce tant au bureau qu'en dehors du bureau;
- les documents ne doivent être transmis par voie électronique, comme la télécopie ou l'envoi direct d'un ordinateur à un autre, que dans les cas où il est raisonnable de croire que la transmission peut être envoyée et reçue de manière sécuritaire;
- il faut éviter de copier inutilement les documents contenant de l'information importante ou des renseignements confidentiels, et ces documents doivent être retirés sans délai des salles de réunion et des lieux de travail à la fin des réunions;
- les copies supplémentaires des documents contenant de l'information importante ou des renseignements confidentiels doivent être déchetées ou détruites d'une autre manière.

Si la communication d'un changement important est retardée conformément à la législation sur les valeurs mobilières, tel qu'il est mentionné à l'article 4, Fiera Capital est tenue de prendre les précautions qui s'imposent pour maintenir la confidentialité du changement important. Pendant la période précédant la communication au public du changement important, le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales doit suivre de près l'activité boursière sur les titres de Fiera Capital.

#### 6.1 Communication d'information privilégiée, communication sélective et cours normal des activités

La législation en valeurs mobilières stipule que, sauf dans le cours normal des activités, ni Fiera Capital, ni aucune personne ou société ayant des rapports particuliers avec Fiera Capital ne

doit informer quiconque d'une information importante avant que celle-ci n'ait été communiquée au public. Autrement dit, il est interdit de communiquer de l'information privilégiée.

La divulgation à toute personne ou tout groupe particulier (y compris aux analystes en placements et aux médias) d'une information importante non encore communiquée au public constitue une communication sélective.

La communication sélective est une activité interdite, sauf si cette communication est faite dans le cours normal des activités, ce que constitue une exception limitée à la communication d'information privilégiée et vise à éviter que les activités courantes des entreprises ne soient indûment entravées.

L'exception relative à la communication faite dans le cours normal des activités ne permettrait généralement pas à la Société de faire une communication sélective d'une information importante à un analyste, investisseur institutionnel ou autre professionnel du marché. Nul ne peut communiquer une information importante en vertu de l'exception relative à la communication faite dans le cours normal des activités sans avoir préalablement obtenu l'autorisation du comité de divulgation.

## 6.2 Ententes de confidentialité

Une communication faite en vertu d'une entente de confidentialité n'est pas forcément couverte par l'exception relative à la communication faite dans le cours normal des activités à l'interdiction de la communication d'information privilégiée.

## 7. **Communication sélective involontaire**

Toute communication sélective faite par une personne qui ne savait pas ou ne s'est pas souciée de savoir (avant de faire la communication) que l'information constituait une information importante et qu'elle n'avait pas été communiquée au public avant sa divulgation, est couramment appelée « communication sélective involontaire ».

S'il semble possible qu'un membre de l'équipe Fiera Capital ait fait une communication sélective involontaire, il faut immédiatement contacter l'un des membres du comité de divulgation. S'il est établi qu'il y a effectivement eu communication sélective involontaire, le comité de divulgation doit prendre sur-le-champ toutes les mesures qui s'imposent, notamment : communiquer au public l'information importante révélée involontairement de manière sélective et aviser le destinataire de l'information ainsi divulguée que celle-ci n'avait pas encore été communiquée au public, qu'elle doit rester confidentielle et que tant qu'elle n'a pas été communiquée au public, il lui est interdit d'effectuer des opérations sur les titres de Fiera Capital en ayant connaissance de cette information.

Si le comité de divulgation estime nécessaire de communiquer au public la communication sélective involontaire, le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales doit aviser immédiatement la Division de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, au nom de la TSX, de la communication sélective involontaire et décider, avec l'approbation du comité de divulgation, si les opérations doivent être suspendues en attendant la diffusion d'un communiqué de presse.

De la même façon, s'il semble possible qu'une information fausse ou trompeuse ait été fournie à un membre de la communauté financière, il faut immédiatement contacter l'un des membres du comité de divulgation. S'il est établi qu'il y a effectivement eu transmission d'information

fausse ou trompeuse, le comité de divulgation doit prendre sur-le-champ toutes les mesures qui s'imposent.

## **8. Opérations d'initiés**

La législation sur les valeurs mobilières interdit également à toute personne qui entretient des rapports particuliers avec Fiera Capital d'acheter ou de vendre des titres de Fiera Capital, si une information importante concernant Fiera Capital a été portée à sa connaissance, mais n'a pas été communiquée au public. Cette activité interdite est ce que l'on appelle une « opération d'initié ». Les opérations d'initiés ne font pas l'objet de la présente politique (pour plus d'information à ce sujet, consultez la Politique relative aux opérations d'initiés à l'intention des administrateurs, dirigeants, membres de la haute direction, employés et experts-conseils de Fiera Capital).

## **9. Porte-parole autorisés de la Société**

Les principaux porte-parole de la Société auprès de la communauté financière sont normalement le chef de la direction, le chef de l'exploitation globale, le chef de la direction financière et le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales.

Pour toutes les questions des médias, les principaux porte-parole de la Société sont le chef de l'exploitation globale, le chef de la direction financière et le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales. Les principaux porte-parole peuvent en outre transmettre des demandes des médias à un conseiller externe ou à d'autres personnes jugées expertes en la matière au sein de la Société.

Les membres de l'équipe Fiera Capital qui ne sont pas autorisés à communiquer avec des personnes externes ne doivent pas répondre, au nom de la Société, aux demandes de la communauté financière, des actionnaires ou des médias, ni entrer en communication avec eux. Toutes ces communications doivent être confiées aux porte-parole autorisés, s'il y a lieu, sauf en cas d'instruction particulière d'un porte-parole principal. En particulier, les membres de l'équipe Fiera Capital doivent transmettre au service Relations aux investisseurs ([info@fieracapital.com](mailto:info@fieracapital.com)) les questions d'importance des analystes et des investisseurs institutionnels. De même, les membres de l'équipe Fiera Capital doivent renvoyer les questions des médias au vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, à son représentant ou à un autre porte-parole autorisé.

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, tout membre de l'équipe Fiera Capital non autorisé à communiquer à l'externe qui fait une déclaration fausse ou trompeuse verbale en public peut être poursuivi. En outre, les directeurs et dirigeants de la Société, ainsi que la Société elle-même peuvent aussi être poursuivis en raison d'une telle déclaration non autorisée.

## **10. Comité de divulgation et porte-parole mis au courant des changements importants au sein de la Société**

Il est essentiel que les membres de l'équipe Fiera Capital tiennent le comité de divulgation suffisamment au courant des changements potentiellement importants au sein de la Société, afin qu'il puisse évaluer les répercussions sur le processus de divulgation, tels que les modifications opérationnelles ou réglementaires importantes, les fusions ou les acquisitions, les transactions inhabituelles et les changements chez les cadres supérieurs (voir les exemples de renseignements pouvant être considérés comme étant de l'information importante à

l'annexe A). Plus particulièrement, les membres de l'équipe Fiera Capital doivent aviser immédiatement le chef de la direction financière et la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale de tout changement potentiellement important au sein de la Société.

#### **11. Mise au courant du conseil d'administration**

Il revient au chef de la direction, au chef de l'exploitation globale, au chef de la direction financière et à la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale de tenir le conseil d'administration informé de tout changement important et de toute information significative diffusée au public.

#### **12. Conservation des documents d'information**

La vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale doit conserver un dossier de tous les documents d'information qui ont été préparés et déposés auprès des organismes de réglementation du commerce des valeurs mobilières au cours des sept dernières années.

La vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale doit conserver un registre des décisions prises par le comité de divulgation pendant sept ans.

Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales doit conserver pendant sept ans des copies de tous les renseignements largement diffusés aux analystes et aux investisseurs, ainsi que des rapports d'analystes sur Fiera Capital, les transcriptions ou enregistrements sur bande des téléconférences et les notes issues des réunions de la direction avec les analystes et les investisseurs.

Aucune disposition de la présente politique n'a pour objet de réduire le nombre d'années de conservation des documents par la Société en vertu des exigences légales applicables.

#### **13. Rumeurs sur le marché**

La Société s'est fixé comme principe général de ne pas confirmer ni infirmer des rumeurs sur lesquelles on lui demande des commentaires. Les porte-parole autorisés doivent simplement déclarer : « Fiera Capital a pour principe de ne faire aucun commentaire sur les rumeurs ou spéculations ». Toutefois, s'ils y sont autorisés par le comité de divulgation, les porte-parole autorisés peuvent faire exception à la règle pour contrer certaines rumeurs jugées préjudiciables aux intérêts de Fiera Capital si elles ne sont pas réfutées; il peut s'agir, par exemple, d'une fausse rumeur voulant qu'un dirigeant ait quitté la Société ou soit malade.

Si la rumeur est essentiellement véridique et qu'elle porte sur une information potentiellement importante (voir l'annexe A), non communiquée au public par Fiera Capital, son annonce publique peut devenir obligatoire. Si les organismes de réglementation des valeurs mobilières exigent que la Société fasse une déclaration définitive en réponse à une rumeur sur le marché qui cause une grande volatilité des titres de Fiera Capital, le comité de divulgation doit se pencher sur la question et décider s'il y a lieu de faire une déclaration (voir l'article 16 « Relations avec les organismes de réglementation »).

## **14. Procédures relatives aux communiqués de presse**

Lorsque le comité de divulgation détermine qu'un événement constitue une information importante, il autorisera la diffusion d'un communiqué de presse. Si une déclaration importante est faite par inadvertance à un groupe privilégié, la Société diffusera immédiatement un communiqué de presse pour divulguer l'intégralité de cette information. Si une divulgation par inadvertance a lieu au cours des heures ouvrables, la Société doit communiquer avec la Division de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, au nom de la TSX, pour discuter ou demander une suspension des négociations pendant que le communiqué de presse est rédigé, approuvé et diffusé.

### **14.1 Approbatons**

Le comité d'audit et de gestion des risques et le conseil d'administration (ou uniquement le comité d'audit et de gestion des risques si le conseil d'administration lui confère ce pouvoir) étudieront les communiqués de presse contenant des informations sur les bénéfices et les résultats financiers avant leur diffusion. Des résultats financiers seront immédiatement communiqués au public dès que le comité d'audit et de gestion des risques et le conseil d'administration auront approuvé le Rapport de gestion et les états financiers et les notes afférentes.

### **14.2 Avis aux bourses**

Pour ce qui est des communiqués de presse qui sont diffusés au cours des heures ouvrables (de 8 h à 17 h, heure normale de l'Est), une copie du communiqué de presse doit être transmise d'avance à la Division de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, au nom de la TSX, pour qu'elle puisse le revoir et mettre en place une suspension des négociations si elle le juge nécessaire. Si un communiqué de presse annonçant une information importante est diffusé après les heures ouvrables, la Division de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, au nom de la TSX, doit néanmoins être avisée par message téléphonique, télécopieur ou courriel avant l'ouverture des négociations.

Les communiqués de presse seront diffusés par une agence de presse qui prévoit une distribution nationale simultanée. Le texte complet des communiqués de presse sera transmis à l'ensemble des membres des bourses, aux autorités de réglementation compétentes, aux principales agences de presse financière, aux médias financiers nationaux et aux médias locaux où se trouve le siège social de la Société.

Les communiqués de presse seront affichés sur le site Web de la Société immédiatement après la confirmation de la diffusion sur le fil de presse (voir article 15 « Communications électroniques »).

Si l'objet d'un communiqué de presse représente un changement important pour la Société, une déclaration de changement important sera également déposée le plus rapidement possible auprès des autorités de réglementation applicables sur les valeurs mobilières, mais dans tous les cas, dans un délai de dix jours suivant la diffusion du communiqué de presse.

## **15. Communications électroniques**

Toutes les communications, y compris les communications électroniques, doivent respecter les lois sur les valeurs mobilières. Par communications électroniques, on entend le courrier électronique, les sites Web, Internet et le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR »).



Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales et la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale doivent contrôler les communications électroniques faites au nom de Fiera Capital et s'assurer qu'elles respectent les exigences en matière de divulgation des lois sur les valeurs mobilières applicables dans tous les ressorts concernés. La Société ne peut pas publier, par voie de communication électronique, des documents qui offrent des titres au grand public ni du matériel promotionnel connexe avant ou pendant un appel public à l'épargne, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables le permettent.

Tout communiqué de presse portant sur une offre de titres doit contenir un avertissement stipulant qu'il ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans un ressort où les titres ne sont pas admissibles au placement et que ce communiqué de presse ne vise pas à constituer une offre dans ce ressort.

Les communications électroniques ne peuvent pas servir à transmettre de l'information importante ou à communiquer de l'information privilégiée. Le recours à des moyens de communication électroniques pour échanger sur une information importante non divulguée concernant Fiera Capital impose certaines précautions (voir l'article 12 « Maintien de la confidentialité de l'information importante et des renseignements confidentiels »).

#### 15.1 Site Web de Fiera Capital

Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales est chargé de mettre à jour les documents d'information sur le site Web de Fiera Capital ([www.fieracapital.com](http://www.fieracapital.com)). La communication d'information importante sur le site Web de Fiera Capital ne saurait être assimilée à une communication au public et ne constitue pas une divulgation adéquate d'information importante. Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales doit s'assurer que l'information importante est diffusée à tous les organismes de réglementation des valeurs mobilières applicables et communiquée au public avant sa communication sur le site Web de Fiera Capital. Les documents déposés publiquement, y compris les communiqués contenant de l'information importante, doivent être accessibles sur le site Web de Fiera Capital dès que possible après l'autorisation de leur dépôt ou leur affichage sur SEDAR.

Le site Web de Fiera Capital doit comprendre un avis informant le lecteur que l'information affichée est exacte au moment de sa publication sur le site, mais que la Société décline toute intention ou obligation de la mettre à jour, et que cette information peut être remplacée par des communications ultérieures. Toute communication sur le site Web de Fiera Capital, y compris les documents textes et le matériel audiovisuel, doit indiquer sa date de publication. L'information importante sur le site Web de Fiera Capital doit être conservée pendant au moins deux ans (voir l'article 12 « Conservation des documents d'information »).

Les liens du site Web de Fiera Capital vers les sites Web de tiers doivent contenir un avis informant le lecteur qu'il quitte le site Web de Fiera Capital et que la Société décline toute responsabilité quant au contenu des autres sites.

#### 15.2 Forums de discussion sur Internet, salons de clavardage, Twitter, blogs, babillards électroniques et courrier électronique

En raison de l'instantanéité des communications électroniques, à moins que vous ne soyez un membre de l'équipe Fiera Capital qui est un porte-parole autorisé pour les communications dans les médias sociaux, nous décourageons la participation des membres de l'équipe Fiera

Capital aux discussions sur Fiera Capital dans des forums de discussion sur Internet, des salons de clavardage, des blogues ou sur Twitter ou des babillards électroniques. Si des membres de l'équipe Fiera Capital participent à de tels échanges, qu'ils soient autorisés à le faire ou non, ils ne doivent jamais discuter de renseignements confidentiels ou d'information importante. L'article 3.11 du Code de déontologie de Fiera Capital donne des renseignements additionnels sur l'emploi des médias sociaux.

## **16. Relations avec les organismes de réglementation**

Si une Bourse ou un organisme de réglementation des valeurs mobilières lui demande de faire une déclaration publique, notamment en réponse à une rumeur, le comité de divulgation doit évaluer la nécessité de faire cette déclaration et en définir le contenu, s'il y a lieu. Afin de prendre sa décision, le comité de divulgation peut, s'il le juge approprié, prendre en compte l'avis de l'organisme de réglementation des valeurs mobilières, de la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale ou d'autres conseillers externes, le cas échéant.

Le chef de la direction financière, le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales et la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale seront chargés de recevoir les demandes de la Division de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, au nom de la TSX, en rapport avec une activité inhabituelle du marché ou des rumeurs.

Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales ou la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale est chargé de contacter la Division de la surveillance des marchés de l'OCRCVM, au nom de la TSX, avant la diffusion d'un communiqué au sujet d'une information importante, afin que ceux-ci surveillent toute activité de négociation inhabituelle et déterminent, en consultation avec un membre du comité de divulgation, s'il faut suspendre la négociation sur les titres (voir l'article 7 « Communication sélective involontaire »).

## **17. Relations avec la communauté financière**

### **17.1 Généralités**

Lors des communications avec des analystes en placements, des porteurs de titres, des investisseurs institutionnels et autres investisseurs ainsi que les médias, il convient d'éviter :

- les communications sélectives;
- la distribution de rapports d'analystes en placements (seule la liste de tous les analystes qui nous servent peut être fournie);
- la formulation de commentaires sur les estimations des bénéfices et les hypothèses financières pour la période en cours, sauf en ce qui concerne les renseignements déjà communiqués au public;
- des rencontres avec des investisseurs institutionnels pour prendre des engagements en prévision d'un placement au moyen d'un prospectus, sauf suivant ce que la législation sur les valeurs mobilières autorise.

L'annexe B dresse une liste des points précis appropriés et inappropriés dans le cadre de comptes rendus faits aux analystes, investisseurs institutionnels et autres investisseurs.

## 17.2 Périodes de silence

Pendant les périodes de silence, il est interdit aux membres de l'équipe Fiera Capital de commenter les estimations des résultats et les hypothèses financières pour la période en cours, sauf pour citer des indications déjà données au public ou y faire référence. Ils doivent se restreindre à commenter l'information déjà accessible au public ou l'information non importante. Durant les périodes de silence, les membres de l'équipe Fiera Capital doivent aussi éviter de tenir des réunions (en personne ou par téléphone) avec des analystes en placements, des porteurs de titres, des investisseurs potentiels et les médias sur des sujets d'importance pour les investisseurs, sauf en réponse à des demandes non sollicitées concernant de l'information factuelle. Cependant, la Société n'est pas tenue de rompre tout contact avec les analystes ou les investisseurs pendant ces périodes. Par exemple, la Société peut participer à des réunions et à des conférences sur l'investissement organisées par des tiers pourvu qu'elle ne fasse pas de communication sélective d'information importante qui n'a pas encore été communiquée au public.

Plus particulièrement, si Fiera Capital a débuté un placement de ses titres (conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières) : a) jusqu'au moment où le placement est abandonné ou b) jusqu'au moment où un prospectus définitif ayant trait au placement a été déposé auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières, Fiera Capital ne peut faire aucune déclaration qui pourrait être perçue comme faisant la promotion du placement des titres ou comme conditionnant le marché relativement au placement de ses titres. Toutefois, les activités normales de promotion comme la publicité sur les activités commerciales de Fiera Capital peuvent être maintenues.

## 17.3 Téléconférences et Webdiffusions

Normalement, la Société organise tous les trimestres des téléconférences et des Webdiffusions avec des analystes en placements, des investisseurs de titres de participation et de titres de créance, les médias et d'autres intervenants dès que possible (en général dans un délai d'un jour ouvrable) après la communication des résultats financiers. En temps normal, les médias sont invités à assister aux téléconférences pour les investisseurs et les investisseurs sont invités à assister aux téléconférences pour les médias. Une téléconférence peut également avoir lieu après l'annonce d'une information importante ou d'un événement important; cependant, elle ne saurait être assimilée à une communication au public.

La Société annonce habituellement la date et l'heure d'une téléconférence au moyen des listes de distribution des investisseurs et des médias et d'un article affiché sur le site Web de Fiera Capital, dans l'article à l'intention des investisseurs. Un enregistrement audio de la conférence est mis à disposition soit par téléphone, soit par Webdiffusion pendant une durée limitée, et le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales peut en conserver une bande et (ou) une transcription pour son registre des divulgations de la Société.

Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales et le chef de la direction financière (et d'autres membres du comité de divulgation, le cas échéant) tiennent habituellement une réunion de bilan dès que possible après la téléconférence. Si, lors de cette réunion, on découvre une communication sélective involontaire d'information importante jusque-là non divulguée ou une déclaration inexacte importante faite au cours de la téléconférence, le comité de divulgation doit déterminer les mesures appropriées à prendre (voir l'article 7 « Communication sélective involontaire »).

#### 17.4 Rencontres d'analystes et d'investisseurs

Les dirigeants de la Société peuvent rencontrer des analystes et des gestionnaires de portefeuilles de manière individuelle ou en petits groupes au besoin, et répondre aux appels des analystes et des investisseurs en temps utile pour autant que ces rencontres se conforment à la présente politique. Normalement, le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales, ou son représentant, assistera à ces rencontres. S'il ne peut pas y assister, il est autorisé à informer d'avance les participants à la rencontre de la divulgation publique que fera la Société, afin d'assurer la cohérence des messages et de la communication. Si possible, les déclarations et les réponses aux questions majeures ou de haut niveau attendues doivent être préétablies ou discutées d'avance par le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales. La présence du vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales à ces réunions ou à la séance d'information préalable vise à prévenir la communication sélective d'information importante encore inconnue, à assurer l'exactitude de toutes les déclarations et à permettre un suivi cohérent auprès des porte-parole autorisés pour s'assurer que la communication est uniforme entre eux.

En général, les conversations avec les analystes doivent se limiter à des explications ou à des éclaircissements sur l'information importante communiquée au public ou sur d'autres informations non importantes ou non confidentielles. En aucun cas, Fiera Capital ne fournira de l'information qui pourrait modifier le caractère important de l'information en la fractionnant en éléments plus petits non importants. Bien que la Société doive fournir la même information, verbalement ou par écrit, à toute personne qui en fait la demande, elle n'est pas tenue de consigner officiellement toutes les discussions sans importance.

La Société tient habituellement des périodes de questions et réponses au cours des téléconférences publiques concernant ses résultats trimestriels et l'établissement de ses objectifs. Ces téléconférences sont offertes en direct ou en différé, sous forme d'enregistrements audio ou de transcriptions textuelles, sur le site Web de Fiera Capital . En outre, la Société participe à des périodes de questions et réponses avec des investisseurs et des analystes lors de conférences, de réunions ou de tournées, lesquelles peuvent être mises en ligne. La Société et ses porte-parole auprès des investisseurs s'efforcent de fournir, aux tiers qui le lui demandent, une information non importante similaire à celle qu'elle a communiquée aux analystes et aux investisseurs institutionnels au cours de telles périodes. Toute demande visant à obtenir de l'information importante non communiquée au public sera refusée.

Si, pour une raison quelconque, de l'information importante fait l'objet d'une communication sélective aux analystes, investisseurs ou médias dans le cadre d'un forum ou qu'une information fautive ou trompeuse leur est transmise, les membres du comité de divulgation doivent en être avisés sans délai (voir l'article 17.6 « Communication sélective involontaire ») afin qu'ils puissent prendre les mesures qui s'imposent.

#### 17.5 Rapports d'analystes et modèles

Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales ou leurs représentants, peuvent examiner les versions préliminaires des rapports d'analystes et des modèles financiers de haut niveau et en commenter les hypothèses sous-jacentes. Ces commentaires, toutefois, se limitent à la correction d'éléments factuels résultant d'hypothèses fondées sur des données inexacts, qui rendent les hypothèses irréalistes, et ils ne peuvent pas inclure d'information importante qui n'a pas été communiquée au public (voir l'article 17.6 « Résultats, bénéfices et autres estimations communiqués aux analystes »). Tout

commentaire doit être accompagné d'un avis de non-responsabilité indiquant que le rapport n'a été examiné qu'à des fins d'exactitude factuelle de l'information de la Société communiquée au public.

La Société peut parler des tendances économiques et sectorielles généralement connues du public et qui peuvent avoir une incidence sur ses affaires. La Société ne doit pas exprimer sa « satisfaction » à l'égard des rapports et modèles préliminaires des analystes ni avaliser les conclusions des rapports ou modèles.

Les rapports définitifs de l'analyste sont la propriété de son employeur, et la Société ne doit pas laisser entendre qu'elle les endosse en les rendant généralement accessibles au public ou à ses employés. En revanche, la Société peut distribuer les rapports d'analystes à son conseil d'administration, à ses cadres supérieurs, à ses agences de notation de crédit et à ses conseillers financiers et professionnels et ses conseillers juridiques dans le cours normal des activités pour les aider à surveiller les communications concernant Fiera Capital et l'incidence des changements dans l'entreprise sur leur analyse.

La Société peut afficher sur son site Web la liste complète des analystes qui ont préparé des rapports à l'intention de leurs clients de détail (quelles que soient leurs recommandations), avec le nom de leur employeur et leur numéro de téléphone. La Société ne peut pas fournir de liens vers les sites Web ou les publications des analystes ou de tiers.

#### **17.6 Résultats, bénéfiques et autres estimations communiqués aux analystes**

Les réponses données par le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales aux demandes d'analystes concernant les résultats, les bénéfiques et d'autres estimations de la Société doivent se limiter aux prévisions et indications de la Société déjà communiquées au public, ainsi qu'à la fourchette et à la moyenne des estimations établies par d'autres analystes. La Société ne doit pas guider les analystes en ce qui concerne les prévisions des bénéfiques.

Si la direction détermine que les résultats à venir risquent de différer sensiblement des indications données précédemment par la Société (en particulier si elle s'attend à ce que les bénéfiques soient inférieurs à la fourchette exprimée), le comité de divulgation doit évaluer s'il convient de publier un communiqué et d'organiser une téléconférence pour expliquer ce changement.

### **18. Relations avec les médias**

Les conférences de presse à l'intention des médias sur des sujets financiers se tiennent normalement dans le cadre de forums indépendants des investisseurs, mais l'accès à l'information communiquée doit être le même à tous égards importants. Le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales doit assister aux conférences de presse à l'intention des médias afin de s'assurer qu'aucune information importante n'est communiquée au public.

La Société ne doit fournir aucune information importante ni aucun document connexe en exclusivité à un journaliste.

Les porte-parole auprès des médias doivent répondre rapidement à toutes les questions des médias. La haute direction ou les experts en la matière doivent participer aux annonces importantes, le cas échéant, pour assurer une plus grande crédibilité et une communication plus éclairée.

## **19. Information prospective**

L'information prospective ne doit être communiquée qu'avec prudence et doit normalement l'être de la manière établie par le comité de divulgation. Dans la mesure où de l'information prospective est fournie dans les documents d'information exigés aux termes de la législation en valeurs mobilières, elle doit être clairement identifiée comme telle et toutes les hypothèses importantes ayant servi à sa préparation doivent être mentionnées.

Les déclarations écrites et orales doivent être accompagnées des avis et des mises en garde appropriés, notamment en ce qui concerne les risques et les incertitudes qui pourraient entraîner une différence notable entre les résultats réels et l'information financière prospective. Une déclaration par laquelle la Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de revoir l'information prospective, que ce soit en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres motifs, doit également être comprise dans ces déclarations. Malgré cette déclaration, si des événements ultérieurs établissent une différence importante par rapport aux déclarations antérieures, la Société peut, à sa discrétion, décider de publier un communiqué. Le cas échéant, la Société peut mettre à jour ses indications concernant les répercussions prévues sur les résultats et bénéfices ou sur d'autres mesures de rendement clés.

Au début de chaque téléconférence ou présentation, un porte-parole de la Société doit déclarer que l'information prospective pourrait y être discutée. Cette déclaration doit être accompagnée des mises en garde appropriées ou faire référence aux avertissements contenus dans les documents publics qui exposent en détail les hypothèses, les sensibilités, les risques et les incertitudes conformément à la législation sur les valeurs mobilières.

Si la Société a émis une prévision ou une projection en rapport avec un document d'offre, conformément à la législation en valeurs mobilières, elle doit la mettre à jour régulièrement, selon ce qui est exigé par la législation en valeurs mobilières.

## **20. Communication de la politique et conséquences de son non-respect**

Tous les membres de l'équipe Fiera Capital seront avisés de la présente politique et de son importance. Cette politique doit être strictement respectée. Toute infraction peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Si vous avez connaissance d'une infraction possible à la présente politique, nous vous encourageons à la signaler (voir l'article 22 « Personnes à contacter »).

## **21. Responsabilité individuelle**

Il incombe à tous les membres de l'équipe Fiera Capital de se conformer aux lois et à la présente politique, à défaut de quoi ils s'exposent à des sanctions juridiques, de même qu'à des mesures disciplinaires imposées par la Société.

## **22. Personnes à contacter**

Pour toute question sur la présente politique ou sur les obligations qu'elle vous impose, veuillez communiquer avec votre superviseur, le vice-président principal, Ressources humaines et communications d'entreprise mondiales ou la vice-présidente principale, chef des affaires juridiques et chef de la conformité et secrétaire générale par courriel, à leurs adresses de courriel respectives.

## **Annexe A**

Extrait de l'article 4.3 de l'Instruction générale 51-201 : Exemples d'information importante

Le texte qui suit contient des exemples d'information pouvant être importante si elle entraîne, ou dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elle entraîne, un changement important dans le cours ou la valeur d'un des titres de Fiera Capital :

- modifications de l'actionnariat susceptibles d'influer sur le contrôle d'une société;
- réorganisations importantes, regroupements, fusions;
- offres publiques d'achat, offres publiques de rachat ou offres publiques d'achat ou d'échange par un initié;
- placement public ou privé de nouveaux titres;
- remboursements ou rachats planifiés de titres;
- fractionnements d'actions planifiés ou placements de bons de souscription ou de droits d'achat d'actions;
- regroupements ou échanges d'actions ou dividendes;
- modifications des dividendes versés par une société ou des politiques de celle-ci en la matière;
- possibilité d'une course aux procurations;
- modifications importantes des droits des porteurs de titres;
- augmentation ou diminution significative des bénéfices prévus à court terme;
- variations inattendues des résultats financiers, et ce, pour toute période;
- variations de la situation financière, par exemple réduction des flux de trésorerie et radiation ou réduction de la valeur d'éléments d'actif importants;
- modifications de la valeur ou de la composition de l'actif de la Société;
- modifications importantes des méthodes comptables de la Société;
- événements ayant une incidence sur la technologie, les produits ou les débouchés de la Société;
- modifications significatives des plans d'investissement ou des objectifs de la Société;
- conflits de travail importants ou différends avec des entrepreneurs ou des fournisseurs importants;
- nouveaux contrats, produits, brevets ou services importants ou perte d'activités ou de contrats importants;

- changements au sein du conseil d'administration ou de la haute direction, y compris le départ du chef de la direction, du chef de la direction financière, du chef de l'exploitation globale ou du président (ou de personnes occupant des postes analogues);
- déclenchement de litiges importants ou événements nouveaux concernant des litiges importants ou des questions de réglementation;
- renoncement aux règles de déontologie de la Société pour les membres de la direction et d'autres membres du personnel clé;
- avis indiquant qu'il n'est plus permis de se fier sur une vérification antérieure;
- radiation de la cote des titres de la Société ou inscription des titres à la cote d'une autre Bourse ou d'un autre système de cotation;
- acquisitions ou cessions significatives d'éléments d'actif, de biens ou de participations dans des coentreprises;
- acquisitions d'autres sociétés, y compris toute offre publique d'achat visant une autre société ou une fusion avec une autre société;
- emprunt ou prêt d'une somme importante;
- constitution de prêts hypothécaires ou de sûretés sur l'actif d'une société;
- défaut de remboursement d'un emprunt, conclusions d'ententes de réaménagement de la dette ou procédures intentées par des banques ou d'autres créanciers;
- modifications des décisions des agences de notation;
- nouvelles ententes de crédit significatives.



## **Annexe B**

Communications avec les professionnels en valeurs mobilières (y compris les analystes), les investisseurs et les médias

Exemples de points précis qui sont appropriés pour les séances d'information avec les analystes, les investisseurs institutionnels et d'autres investisseurs, d'autres participants du marché et les médias :

- description des marchés dans lesquels Fiera Capital exerce présentement des activités, dont la taille des marchés, les informations divulguées antérieurement sur le taux de croissance, les clients cibles, etc.;
- les antécédents de la Société, ses stratégies et ses objectifs dans la mesure où ils ont déjà été communiqués au public;
- la description des produits;
- la position occupée par Fiera Capital dans le marché par rapport à ses concurrents, pour autant qu'elle ait été communiquée antérieurement.

Exemples de points précis à éviter :

- des données importantes et particulièrement des données financières comme le chiffre d'affaires et le bénéfice (sauf si ces données ont déjà été communiquées au public);
- toute discussion portant sur la satisfaction de la direction à l'égard du revenu et des bénéfices passés (ce point s'applique aux trimestres en cours et futurs, ainsi qu'aux exercices en cours et futurs);
- toute discussion portant sur des changements dans les marchés dans lesquels Fiera Capital exerce ses activités, puisque ces commentaires pourraient donner des indications sur la satisfaction de Fiera Capital dans ses directives antérieures;
- toute discussion portant sur des changements aux pratiques de communication de l'information de Fiera Capital ;
- toute discussion portant sur des acquisitions de clients qui n'ont pas été communiquées au public;
- toute discussion portant sur des caractéristiques et des fonctionnalités futures des produits de Fiera Capital qui n'ont pas déjà été communiquées au public.